

## Prévention des risques

MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE, DE L'ÉNERGIE,  
DU DÉVELOPPEMENT DURABLE ET DE LA MER,  
EN CHARGE DES TECHNOLOGIES VERTES  
ET DES NÉGOCIATIONS SUR LE CLIMAT

Direction générale de la prévention des risques

### Décision du 19 janvier 2010 relative au retrait d'agrément d'artifices de divertissement n° CH/69996/03/13

NOR : DEVP0931815S

(Texte non paru au *Journal officiel*)

Le ministre d'Etat, ministre de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de la mer, en charge des technologies vertes et des négociations sur le climat,

Vu le code de la défense, notamment son article L. 2352-1 ;

Vu le décret n° 90-897 du 1<sup>er</sup> octobre 1990 modifié portant réglementation des artifices de divertissement ;

Vu le rapport Ineris réf. DRA-09-103558-08995A ;

Vu le courrier n° BRTICP/2009-375/SL du 7 octobre 2009 du ministre ;

Vu le courrier du 5 novembre 2009 de la société Euro Bengale ;

Considérant que les produits agréés sous le numéro CH/69996/03/13 ne correspondent pas au modèle agréé sous ce même numéro,

Décide :

#### Article 1<sup>er</sup>

L'agrément de l'artifice de divertissement élémentaire porté dans le tableau ci-après, dont le titulaire est la société Euro Bengale, Le Bochet, 08390 Sauville, est retiré.

NOM COMMERCIAL de l'artifice	RÉFÉRENCE DE L'ARTIFICE selon le titulaire	CLASSEMENT RETENU	NUMÉRO D'AGRÉMENT
Chandelle chrysanthème red .....	45 E 01	K3	CH/69996/03/13

#### Article 2

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du ministère de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de la mer, en charge des technologies vertes et des négociations sur le climat.

Fait à Paris, le 19 janvier 2010.

Pour le ministre d'Etat et par délégation :  
*Le directeur général de la prévention des risques,*  
L. MICHEL